

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 2017**

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Trois du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De KMARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER (excusé) – Mme Nadia CELINI (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Yane BEZIAT – Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Solange BARBIN (excusée) – MM. Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DE CURE THERMALE POUR
DEUX AGENTS**

CM-2017-5S-DRH-79

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 13 mars 2006 relative à la protection sociale et notamment son annexe 2 ;

Vu l'attestation précisant que monsieur Patrick ALBERI a effectué une cure thermale du 2 au 22 juillet 2017 aux Thermes Adour, 40108 DAX (France hexagonale) ;

Vu les factures présentées par monsieur COYERE André-Claude attestant qu'il a effectué une cure thermale du 25 juin au 15 juillet 2017 au Domaine Thermal Borda, 40106 DAX Cedex (France hexagonale) ;

Considérant que les frais inhérents à ces accidents doivent être pris en charge compte tenu des factures communiquées par les agents, par référence aux tarifs prévus au régime général de la sécurité sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les frais d'un montant de deux mille cent quarante-deux euros et soixante-huit cents (2 142,68 €) inhérents à la cure thermale effectuée par monsieur Patrick ALBERI du 2 au 22 juillet 2017, suite à un accident de travail.

De prendre en charge les frais d'un montant de mille quatre cent treize euros et quarante cents (1 413,40 €) inhérents à la cure thermale effectuée par monsieur André-Claude COYERE du 25 juin au 15 juillet 2017, suite à un accident du travail.

Article 2 : D'imputer ces dépenses au budget de la commune.

Article 3 : De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

04 OCT. 2017

Et publication ou notification
le

05 OCT. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 3 octobre 2017

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire en exercice
Le Premier Adjoint,

- José SEVERIEN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prise en charge des frais de cure thermale pour deux agents

Date de transmission de l'acte : 04/10/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2017

Numéro de l'acte : CM20175SDRH79 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20171003-CM20175SDRH79-DE

Date de décision : 03/10/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres